

## Nouvelles modalités concernant l'acquisition de logiciels pour les systèmes de mission et l'acquisition d'autres logiciels



Québec, le 25 septembre 2015 – De nouvelles modalités s'appliquent aux contrats à commandes dans le domaine des technologies de l'information (TI) pour les logiciels relatifs aux systèmes de mission et pour d'autres logiciels.

Tout organisme public faisant partie des ministères, organismes et personnes énumérées à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics peut profiter de ces modalités.

Il importe cependant de savoir que le recours à l'appel d'offres public demeure la première option à évaluer pour combler un besoin d'acquisition de composantes TI et qu'il demeure la seule option pour tout nouveau besoin en TI.

### Logiciels relatifs aux systèmes de mission

Les contrats à commandes relatifs à un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission doivent répondre notamment aux conditions suivantes :

- faire partie d'une des familles de logiciels autorisées (voir encadré ci-contre);
- viser, selon le cas, la mise à niveau du logiciel ou encore l'obtention des licences supplémentaires pour celui-ci, pendant la durée de vie utile du système de mission.

Les contrats à commandes relatifs aux systèmes de mission peuvent aussi viser :

- l'acquisition de logiciels conçus de façon à s'intégrer à un ensemble de logiciels pourvu qu'ils répondent aux conditions mentionnées ci-dessus.

Pour recourir aux contrats à commandes, le système de mission doit remplir les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises et à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

### Autres logiciels

Les contrats à commandes pour les logiciels autres que ceux mentionnés précédemment doivent aussi faire partie des familles de logiciels autorisées (voir encadré ci-contre).

Familles de logiciels autorisées pour la mise en application des modalités énoncées, et ce, tant pour les systèmes de mission que pour d'autres logiciels :

- Les systèmes d'exploitation;
- Les logiciels de suite bureautique;
- Les logiciels de communication et de collaboration;
- Les logiciels de virtualisation;
- Les systèmes de gestion de bases de données;
- Les logiciels connexes à la gestion de bases de données;
- Les logiciels de développement;
- Les logiciels de sécurité;
- Les logiciels de sécurité et de disponibilité;
- Les outils de développement et de gestion d'infrastructures;
- Les logiciels de produit réseau;
- Les logiciels de création et d'édition de contenus;
- Les logiciels de gestion de statistiques et d'aide à la décision.

À noter que pour effectuer une commande dans les contrats à commandes d'autres logiciels l'organisme doit obtenir au préalable l'autorisation de son dirigeant et doit pouvoir démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son endroit soit des problèmes de compatibilité technologique ou encore des coûts substantiels.

Les contrats à commandes d'autres logiciels visent notamment :

- la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
- l'acquisition de licences supplémentaires à des fins autres que le remplacement d'une licence du même logiciel déjà détenu par l'organisme public;
- l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels déjà détenus par l'organisme public.

Pour effectuer de telles commandes, l'organisme public doit :

- obtenir l'autorisation de son dirigeant;
- pouvoir démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels.

### **Le CSPQ, votre allié de choix en matière d'acquisition de biens en TI**

À l'écoute des besoins des organismes publics, le CSPQ met en place des contrats à commandes permettant d'assurer la continuité opérationnelle des systèmes de mission et d'autres logiciels, de façon avantageuse, notamment par la simplification et l'allégement des procédures administratives et par des escomptes de volume appréciables.

Par cette stratégie d'acquisition, le CSPQ témoigne d'une vision responsable prenant en considération l'ensemble des effets opérationnels et économiques sans compromettre le libre jeu de la concurrence et l'ouverture à l'innovation.

Pour en savoir davantage sur ces nouvelles modalités, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Kerry McEnaney, à la Direction des acquisitions du CSPQ, au 418 528-0880, poste 3021, ou encore par courriel à l'adresse suivante [Kerry.McEnaney@cspq.gouv.qc.ca](mailto:Kerry.McEnaney@cspq.gouv.qc.ca).